

# DÉONTOLOGIE ET DEVOIR GÉNÉRAL D'INFORMATION : DES ENJEUX A NE PAS NÉGLIGER

VALIDE LES 2 HEURES  
OBLIGATOIRES DE  
FORMATION  
DÉONTOLOGIE

## OBJECTIFS

- **Décrypter** le décret « Ethique et Déontologie », analyser les enjeux du texte.
- **Comprendre** le fonctionnement des instances de contrôle et les risques de sanctions sur la carte professionnelle.
- **Comprendre** les impacts pratiques en matière de devoir de conseil et d'information.
- **Comprendre** les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité de l'agent immobilier.

## NIVEAU & PUBLIC

### ESSENTIEL

Tous collaborateurs habilités d'agence immobilière, responsables d'agence.

**Prérequis** : aucun

## PROGRAMME

### INTRODUCTION

- Le texte et les dates d'application
- Impacts sur la notion de Devoir de conseil
- Les enjeux dans la pratique quotidienne

### I - LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE CONTRÔLE ET LES SANCTIONS POSSIBLES

- Mode de fonctionnement définitif avec LA LOI ELAN
- Les sanctions possibles et leur mise en œuvre
- Les risques pour le professionnel immobilier

### II - LES OBLIGATIONS DU DÉCRET

- Analyse du Décret
- Les notions clés à l'égard des Tiers
- Les notions clés entre professionnels
- Travail sur des cas pratiques

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Durée** : 1 jour (soit 8 heures)

**Moyens pédagogiques** : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

**Matériel nécessaire** : vidéoprojecteur, paper-board

**Effectif maximum** : 20

## INTERVENANT(S)

**Formateur/Professionnel spécialisé en immobilier**

*Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM*

## TARIFS

**Adhérent FNAIM** : 220 € HT

**Non Adhérent FNAIM** : 320 € HT

### III - DEVOIR GÉNÉRAL D'INFORMATION

- Le devoir d'information du consommateur (Art L 111-2 code de la consommation)
- La décision libre et éclairée
- Les preuves de diligence de l'agent immobilier
- Ce qui change en pratique (exemples et cas)

### IV - DEVOIR DE CONSEIL

- Les éléments constitutifs de la responsabilité de l'agent immobilier.
- Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle.
- La notion de préjudice et sa réparation
- Obligations de moyens et de résultats

**Travail sur des cas pratiques et réels**